

Annexe 2 - E-Mobility

A2

VebeGo AG
Albisriederstrasse 253
CH-8047 Zürich
CHE-105.953.190

Numéro de document IN-5.4.8	© VebeGo AG	Version 1.0
Dernièrement vérifié/modifié par PMA		04.03.2025



1. champ d'application et complément à la Car Policy existante

Cette annexe 2 complète la Car Policy existante de VebeGO AG et définit des règles supplémentaires pour l'utilisation et la gestion des véhicules électriques (VE). Toutes les directives de la Car Policy restent valables, à moins qu'elles ne soient remplacées par des dispositions spécifiques de la présente directive sur les véhicules électriques.
Politique.

2. but et objectif

VebeGO AG encourage la mobilité durable et mise de plus en plus sur l'électromobilité. Cette politique définit un cadre clair pour l'utilisation des véhicules électriques et sert à
Viser :

Durabilité : réduction des émissions de CO₂ grâce à l'utilisation de véhicules électriques

Rentabilité : optimisation des coûts d'exploitation grâce à un chargement ciblé et à une utilisation efficace de l'énergie.
Utilisation du véhicule

Cette politique est obligatoire pour tous les collaborateurs ayant droit à une voiture de société et disposant d'un véhicule électrique.

3. utilisation du véhicule

3.1 Utilisateurs autorisés

Tous les collaborateurs ayant droit à une voiture de société personnelle peuvent prétendre à un passer à un véhicule électrique. Le choix des véhicules se fait en fonction du niveau de fonction et des catégories définies dans la Car Policy (conformément aux directives RH).

- Les véhicules électriques sont inclus dans un leasing full service pour une période de 3 à 5 ans - à l'issue de cette période, le véhicule est remplacé par un modèle plus récent.
- Il est possible de choisir un véhicule d'une catégorie inférieure.

3.2 Conduite et efficacité énergétique

Pour optimiser l'autonomie et l'efficacité, les conducteurs* sont invités à

- Utiliser le mode de conduite ECO lorsque cela est pertinent.

Numéro de document IN-5.4.8	© VebeGO AG	Version 1.0
Dernièrement vérifié/modifié par PMA		04.03.2025



- utiliser la récupération et la conduite anticipée pour économiser l'énergie.
- de recharger les véhicules le plus complètement possible (sauf sur les bornes de recharge rapide, seulement jusqu'à 80%), pour optimiser les cycles de charge.
- de n'utiliser les bornes de recharge rapide que lorsque c'est absolument nécessaire (par ex. pour les longues déplacements ou contraintes de temps).
- Privilégier l'infrastructure de recharge à domicile, les bornes de recharge standard ou l'infrastructure de recharge de l'entreprise.
- L'entreprise se réserve le droit de vérifier l'utilisation des bornes de recharge rapide et de prendre des mesures, le cas échéant, si une utilisation disproportionnée est constatée sera.

Voir également le document "Conseils pour une utilisation efficace des véhicules électriques".

4. infrastructure de recharge et prise en charge des coûts

4.1 Chargement sur les sites des entreprises

- Les collaborateurs peuvent utiliser gratuitement l'infrastructure de recharge de l'entreprise.
- L'autorisation se fait, selon l'emplacement, par une carte de recharge ou une puce (en fonction de l'emplacement).
par le fournisseur sur place).
- Les places de chargement propres à l'entreprise sont exclusivement réservées aux véhicules de l'entreprise.
- Dans chaque filiale disposant de ses propres bornes de recharge, une carte de recharge est disponible à la réception.
si quelqu'un est chargé dans un établissement autre que l'établissement d'origine.
souhaite.

4.2 Chargement à domicile

Vebege AG participe à l'installation d'une infrastructure de recharge privée avec les éléments suivants
Réglementations :

4.2.1 Participation aux frais d'installation de la Wallbox

- Subvention maximale : 2 500 CHF (si les coûts sont inférieurs, le montant effectif repris)
- Dans le cas où les employés louent une place de parking avec une station de recharge, il est toutefois possible de louer une place de parking avec une station de recharge.
le parking est plus cher qu'un parking normal, Vebege participe aux frais de location du parking.
Le site

Numéro de document IN-5.4.8	© Vebege AG	Version 1.0
Dernièrement vérifié/modifié par PMA		04.03.2025



L'autorisation fait également l'objet d'une demande. Il faut prouver ce qu'une place de parking normale

et le coût de la place de parking avec station de recharge.

- Si VebeGO prend en charge une partie ou la totalité des coûts de la borne de recharge, le propriété est directement transférée au collaborateur*. La subvention, d'un montant maximal de 2 500 CHF, est versée
est versé comme complément de salaire et est donc considéré comme un revenu soumis aux déductions légales.
ainsi qu'à l'assujettissement à l'impôt.

Conditions d'octroi de la subvention :

- Pas de financement rétroactif
- Demande de subvention avec offre via fleet@vebego.ch
- Le paiement par le biais du salaire est effectué après la remise de la facture et de la preuve de la Installation
- Signature d'une convention entre VebeGO et le collaborateur pour Participation aux frais et obligation de remboursement en cas de démission
- En cas de déménagement, le collaborateur supporte lui-même les frais d'une nouvelle installation.
- Nouvelle demande possible au plus tôt après 10 ans

Obligation de remboursement en cas de résiliation :

- Résiliation personnelle par le collaborateur : Remboursement au prorata sur 5 ans
- Résiliation par VebeGO en raison de la perte d'un mandat : remise de 50 %, remboursement au pro rata
plus de 5 ans

4.2.2 Remboursement des frais d'électricité

- Forfait : 50 CHF par mois pour couvrir les frais
- Alternative : facturation des frais de chargement effectifs sur présentation de justificatifs

4.2.3 Utilisation de la Wallbox à domicile

- La borne de recharge privée peut également être utilisée pour des véhicules électriques privés, mais
Seuls les frais d'électricité pour le véhicule de l'entreprise peuvent être facturés.
- Si d'autres véhicules électriques sont chargés dans le même ménage, il est nécessaire d'établir une facture séparée.
la facturation doit être assurée. Cela peut se faire par
 - Intégration de la Wallbox dans un système de facturation (par exemple avec une carte de chargement par véhicule)
 - Utilisation d'une Wallbox intelligente avec attribution de la consommation
- Le collaborateur est tenu de s'assurer que seules les personnes effectivement affectées à l'activité de l'entreprise sont autorisées à travailler.

Numéro de document IN-5.4.8	© VebeGO AG	Version 1.0
Dernièrement vérifié/modifié par PMA		04.03.2025



Les frais d'électricité générés par les véhicules de société peuvent être facturés.

- Le collaborateur est responsable des réparations ou des services sur la station de recharge.

4.3 Recharge dans les stations de recharge publiques

- Utilisation de cartes/puces de recharge d'entreprise de Plug'n Roll, Shell & Swisscharge

Numéro de document IN-5.4.8	© VebeGO AG	Version 1.0
Dernièrement vérifié/modifié par PMA		04.03.2025